

PRÉAMBULE

La Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, ci-après nommée RÉGÎM, installée au 550-A boulevard Perron, Carleton-sur-Mer QC, G0C 1J0, organise un concours en ligne sur Facebook.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 28 juin 2022, 16h00, au 3 août, 9h00.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse exclusivement à toute personne physique résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus et disposant d'un accès Internet, d'une adresse courriel personnelle valide et d'un compte Facebook. Ne peuvent prendre part à ce concours, les employés de la RÉGÎM ainsi que les membres de leurs familles proches (conjoint, concubin, enfant, frère et sœur, parent).

Tout participant doit avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent règlement.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, il suffit de partager sur la page Facebook de la RÉGÎM, dans les commentaires sous la publication, un témoignage de son utilisation de la navette estivale de Carleton-sur-Mer.

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

4. PRIX

Le prix est une passe mensuelle (d'une valeur de 100\$), valide pendant un mois.

5. SÉLECTION DU OU DE LA GAGNANTE

Afin d'attribuer le prix ci-dessus, un (1) participant sera sélectionné au hasard parmi l'ensemble des participations reçues conformément aux paragraphes précédents. Le tirage aura lieu le 03 août, à 9h30, et sera effectué devant témoin par un employé de la RÉGÎM.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1. La personne sélectionnée au hasard sera contactée par message privé Facebook, et elle aura 24h pour communiquer avec la RÉGÎM. En cas de non-réponse, un nouveau gagnant sera sélectionné au hasard, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant accepte le prix.

La personne choisie devra également :

- avoir correctement répondu à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée;

- avoir signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours dans le délai indiqué par les organisateurs du concours.

Une fois que le gagnant aura été contacté avec succès, celui-ci conviendra avec la RÉGÎM des modalités pour récupérer son prix.

- 6.2. Chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Toute participation incomplète, frauduleuse, transmise en retard, ne permettant pas d'identifier le participant, non conforme aux règles de communauté Facebook, de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex : utilisation de plusieurs adresses courriel, participations générées par un texte, ou toute autre méthode automatisée, etc.) ou autrement non conforme, pourra être rejetée.
- 6.3. La RÉGÎM ne peut être tenue responsable des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dues à un problème informatique ou reliées aux services de serveurs ou de télécommunications.
- 6.4. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ni substitué à un autre prix. Aucune contestation, remise de la contre-valeur en argent, échange ou remplacement ne sera possible.
- 6.5. Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et employés de la RÉGÎM de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, notamment de toute incidence fiscale. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, le participant sélectionné s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.
- 6.6. La RÉGÎM se réserve en tout temps le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifesterait un évènement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans l'hypothèse où une annulation, modification, réduction ou suspension du concours devrait avoir lieu, la RÉGÎM s'engage à informer les participants par publication sur sa page Facebook et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du concours.

Chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du concours à tout moment, il est entendu qu'en présence de modifications du présent règlement, si un participant maintient son commentaire sous la publication du concours, cela indique qu'il accepte les modifications faites au règlement.

- 6.7. En s'inscrivant au présent concours, chaque participant accepte et accorde à la RÉGÎM le droit illimité d'utiliser leur nom, photo, ville de résidence, en tout ou en partie, à des fins publicitaires et de promotion du concours, de quelque manière que ce soit, sur tous les médias disponibles, le tout, sans aucune forme de rémunération ou royauté.
- 6.8. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne s'engage à respecter le présent règlement. Tous les frais engagés par un participant pour participer au présent concours, s'il y a lieu, sont à la charge exclusive du participant et ne seront pas remboursés par la RÉGÎM.
- 6.9. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf dans le but de remettre le prix au gagnant.
- 6.10. En participant au présent concours, chaque participant accepte et reconnaît le droit à la RÉGÎM d'éliminer les participations et/ou photos et/ou commentaires qui vont à l'encontre du message ou de l'image de la RÉGÎM, sont obscènes, de mauvais goût, discriminatoires et/ou promulguent une conduite dangereuse ou illégale, le tout, à son entière discrétion.
- 6.11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.12. Le présent règlement sera disponible sur demande en contactant la RÉGÎM sur Facebook par messagerie privée et le lien pour consulter les règlements sera affiché sur le compte Facebook de la RÉGÎM. La version française des règlements prime sur toute autre version.
- 6.13. Le concours est assujéti aux lois applicables au Québec et au Canada et tout litige sera entendu dans le district judiciaire Gaspé, Québec.
- 6.14. Facebook n'est en aucun cas responsable de ce concours. Le présent concours n'est pas commandité, endossé, parrainé, régi par, ou en association avec Facebook, celui-ci n'assurant que l'hébergement au sein de sa plateforme.
- 6.15. Toute décision de l'organisateur du concours ou de son représentant relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.